



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 14 octobre 1994 à Monsieur PORTIER Daniel pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 132 reproducteurs, 896 porcs et 496 porcelets en extension de 93 reproducteurs, 440 porcs à l'engrais et 330 porcelets, soit un effectif total de 1561 porcs de plus de 30 kg ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 8 novembre 2002 au GAEC DE LA VILLE HAMON pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 1313 porcs à l'engrais et 826 porcelets, soit 2168.2 animaux équivalents ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 25 mai 2009 à la SARL DE LA VILLE HAMON pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 1313 porcs charcutiers et 826 porcelets, soit 2168 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 28 juillet 2011 à la SARL DE LA VILLE HAMON pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 1380 porcs charcutiers et 760 porcelets, soit 2222 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** la demande déposée le 9 novembre 2022 par **La SCEA DE LA VILLE HAMON** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**La SCEA DE LA VILLE HAMON** dont le siège social est situé au lieu-dit « **La Ville Hamon** » **56490 MENEAC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **au lieu-dit au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC** d'un élevage de **porcs** comportant 230 reproducteurs, 1380 porcs charcutiers et 760 porcelets, soit 2222 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **14 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du service environnement,

  
Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MÉNÉAC